



Traité Mena'hot

Michna 6 - Chapitre 8

וּמִיָּן הָיוּ מְבִיאִין אֶת הַיֵּין?
קְרוֹתִים וְהַטּוּלִים אֶלְפָּא לַיֵּין.
שְׁנֵיהֶם לָהֶן,
בֵּית רַמָּה וּבֵית לָבָן בְּהֵר,
וּכְפָר סָגְנָה בְּבִקְעָה.
כָּל הָאֲרָצוֹת הָיוּ כְּשֵׁרוֹת,
אֲלָא מִכָּאן הָיוּ מְבִיאִין.
אֵין מְבִיאִין,
לֹא מִבֵּית הַזְּבָלִים,
וְלֹא מִבֵּית הַשְּׁלָחִין,
וְלֹא מִמָּה שֶׁנִּזְרַע בִּיבִיחָן;
וְאִם הֵבִיא, כְּשֵׁר.
אֵין מְבִיאִין אֶלְיוּסְטוֹן;
וְאִם הֵבִיא, כְּשֵׁר.
אֵין מְבִיאִין יֶשֶׁן, דְּבָרֵי רַבִּי;
וְחֻכְמִים מִכְּשִׁירִין.
אֵין מְבִיאִין,
לֹא מִתּוֹק,
וְלֹא מִעֶשֶׂן,
וְלֹא מִבְּשָׁל;
וְאִם הֵבִיא, פָּסוּל.
אֵין מְבִיאִין מִן הַדְּלִיּוֹת,
אֲלָא מִן הָרוֹגְלִיּוֹת,
וּמִן הַכְּרָמִים הָעֲבוּדִים:



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



D'où vient le vin[pour les libations ?] Kedouhim et Attouline[sont les]principales[sources de vin. Viennent]ensuite Beth Rima et Beth Lavan,[situées]dans la montagne, et le village de Signa,[situé]dans la vallée. Toutes ces régions étaient[des sources valables de vin], mais[c'est]de là,[c'est-à-dire des endroits mentionnés ci-dessus, qu'on]apportait[le vin]. On ne peut pas apporter[de libations de vin provenant]d'une vigne fertilisée, ou d'une vigne irriguée, ou d'[une vigne dans]laquelle[des céréales]ont été semées entre[les ceps]. Mais si on apporte[une libation de ce vin, elle est]valable. On ne peut pas apporter[de libations de]vin doux fait de raisins séchés au soleil [hilyasteyone], mais si on apporte[une libation de ce vin, elle est]valable. On ne peut pas apporter[de vin]âgé[d'un an ; c'est ce]qu'a dit Rabbi[Yehouda HaNassi], mais les Sages le jugent valide. Il est interdit d'apporter[des libations de vin]doux, de vin[de raisin]fumé, de vin bouilli, et si l'on apporte[une libation de ce type de vin], elle n'est pas valable. Il est interdit d'apporter[du vin de]raisin suspendu[à des piquets ou à des arbres], mais plutôt de raisins à[hauteur de pied, c'est-à-dire posés à même le sol, qui sont des raisins de qualité supérieure], et de vignes cultivées,[c'est-à-dire où l'on bêche sous les vignes deux fois par an].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions